

100 MOTS TECHNIQUES

SANS

PYROTECH  BEI



GAÉTAN DUPUIS
ing.
Division civile

EXPERTISE
LÉGALE
depuis 1987

Chimie

CIVIL

Électrique

Gaz

Incendie

Mécanique

Dispositifs d'obturation

Pour être efficaces, les séparations coupe-feu doivent être continues. Elles sont toutefois transpercées par des ouvertures pratiquées pour l'installation de portes ou d'équipements mécaniques tels que des conduits de ventilation. Dans le but d'assurer l'intégrité des séparations coupe-feu, ces ouvertures doivent généralement être protégées par des dispositifs d'obturation.

Un dispositif d'obturation est un élément ou une partie d'une séparation coupe-feu ou d'un mur extérieur destiné à protéger ou fermer une ouverture. Une porte, un volet, des briques de verre, un registre coupe-feu et un clapet coupe-feu sont des exemples de dispositifs d'obturation. Ceux-ci assurent l'intégrité d'une séparation coupe-feu en s'opposant au passage des flammes pendant une certaine durée.

En fonction de leur type, les dispositifs d'obturation sont soumis à un essai normalisé afin d'établir leur résistance. Par exemple, les portes sont soumises à la norme ULC-S104 *Essais de comportement au feu des portes* tandis que les registres sont soumis à la norme ULC-S112 *Essai de comportement au feu des registres coupe-feu*. En bref, les éléments sont soumis aux mêmes conditions normalisées d'exposition au feu que celles prescrites pour l'essai des séparations coupe-feu. Cependant, comme les critères de performance sont généralement moins rigoureux pour les dispositifs d'obturation que pour les séparations coupe-feu, un degré pare-flamme leur est attribué plutôt qu'un degré de résistance au feu.

Le degré pare-flamme exigé par le code pour les dispositifs d'obturation est généralement moindre que le degré de résistance au feu exigé pour les séparations coupe-feu dans lesquelles ces éléments sont installés. Par exemple, on permet l'utilisation de portes ayant un degré pare-flamme d'au moins 20 minutes comme dispositif d'obturation dans certaines séparations coupe-feu dont le degré de résistance au feu exigé est d'au moins 45 minutes. C'est notamment le cas pour les portes des logements dans les bâtiments d'au plus trois étages.

Finalement, en plus de la protection des ouvertures par des dispositifs d'obturation, le code exige généralement la mise en place de coupe-feu pour obturer l'espace entre l'ouverture dans la séparation technique et l'équipement technique qui y pénètre.

